

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## Délibération n° 2021-36

Membres En exercice: 13 Présents: 11 Votants: 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE



Date de la convocation :6 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes COCHET, LAVERGNE, PIN-BELLOC et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés: Mmes CASAGRANDE et FRANCH Mme CASAGRANDE a donné pouvoir à M. CROUZIL

Mme FRANCH a donné pouvoir à M. OTAL

Mme COCHET Myriam a été élue secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent de restauration et d'entretien suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3-1.1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'agent de restauration et d'entretien pour les tâches de service des repas et d'entretien des locaux de la cantine scolaire, de la mairie et des vestiaires sportifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 novembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois pouvant s'étaler sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de restauration et d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures, à compter du 15 novembre pour une durée maximale de 12 mois pouvant s'étaler sur une période consécutive de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence, au maximum, à l'indice brut 419 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie que la présente délibération a été : publiée le 22/10/2021

transmise au Représentant de l'Etat le 22/10/2021

Pour copie conforme ner

Le Maire.

Le Maire, **Bernard CROUZIL**